## Dictionnaire de données

## Repère kilométrique

Les repères kilométriques, aussi souvent appelés bornes kilométriques, permettent aux usagers de la route et aux intervenants en sécurité d'utiliser la signalisation routière à des fin de repérage sur le réseau routier. Bien que la localisation des repères kilométriques représente la réalité terrain, les données ne doivent pas être utilisées à des fins de calcul de distance routière.

‡Col	Attribut	Description	Exemple ou domaine de valeur	Туре
1	IdRepere	Identifiant unique	2055	Entier
2	NoRte	Numéro de la route où est installé le repère kilométrique	00020	Texte
3	AffichKm	Inscription sur le panneau du repère kilométrique	km 474	Texte
4	AffichNb	Kilométrage du repère sans la mention "km"	474	Décimal
5	IndEntier	Indique si le repère est un nombre entier	· Oui · Non	Texte
6	NomRte	Nom de la route	Autoroute Jean-Lesage	Texte
7	Direction	Direction par rapport à l'orientation générale de la route sur les routes à chaussées séparées.  * Les repères km qui sont installés au centre des deux chaussées séparées (sur un Jersey ou sur un terre-plein étroit) indiquent les deux directions puisqu'ils sont visibles pour les deux sens de la circulation, ex. : « Nord-Sud ».  * La direction est « Null » sur les routes contiguës puisqu'il y a un panneau installé sur un seul côté de la route dont l'affichage est visible pour les deux voies de circulation.	<ul> <li>Null</li> <li>Nord</li> <li>Sud</li> <li>Est</li> <li>Ouest</li> <li>Nord-Sud</li> <li>Est-Ouest</li> </ul>	Texte
8	Vocation	Vocation du repère km	<ul><li>Routière</li><li>Quad</li><li>Motoneige</li><li>Vélo</li><li>Récréative</li></ul>	Texte
9	NomMun	Nom de la municipalité où est installé le repère kilométrique	Sainte-Hélène-de-Kamouraska	Texte
10	CodeMun	Code de la municipalité où est installé le repère kilométrique	14025	Texte
11	DGT	Direction générale territoriale responsable du repère (gestion de la route)	65	Texte
12	CS	Centre de services responsable du repère (gestion de la route)	09	Texte
13	CoordX	Longitude-Coordonnée géographique X (Long-Lat)	69,742063	Décimal
14	CoordY	Latitude-Coordonnée géographique Y (Long-Lat)	47,59713	Décimal
15	InfoSuppl	Remarque ou information complémentaire		Texte
16	DatDebAppl	Date de début d'application dans la base de données	20081028	Texte
17	DateModif	Date de modification (localisation ou information descriptive)	20170410	Texte
18	CodeModif	Code de modification du repère km (modification attributaire, géométrique, ou les deux)	MA, MG, MAG	Texte
19	DatFinApplq	Date de fin d'application		Texte
20	Version	Version (date)	20240312	Texte

## Notes:

- Les repères kilométriques sont compilés avec les données fournies par les directions générales territoriales du MTMD.
- Certains repères ont été créés en double (combinaison Repère km et Route). Cette situation bien qu'anormale, reflète la réalité d'installation sur le terrain :
  - · Autoroute 15 : du km 1 au km 70,5 se retrouvent en Montérégie et sur l'Île-de-Montréal.
  - · Autoroute 73 : du km 43 au km 58 se retrouvent en Chaudière-Appalaches et dans la Capitale-Nationale.
- Pont Samuel-de-Champlain : est associé à l'autoroute 10 (autoroute des Cantons-de-l'Est) mais les repères font référence à la continuité de ceux de l'autoroute 15 qui chevauche l'autoroute 10.
- Rouyn-Noranda: les repères kilométriques 626 à 642 positionnés sur la route 101 font référence à la continuité des repères de la route 117.

La norme d'installation des panneaux de signalisation (ref. Tome V, Chapitre 5, Page 49) :

## 5.5.11 Repère kilométrique

Les plaquettes et le panneau « Repère kilométrique » (I-260) indiquent à l'usager de la route la distance parcourue à partir du point d'origine de la route sur laquelle il circule. Les repères kilométriques doivent être installés sur les autoroutes. Ils peuvent aussi être installés sur les autres routes, là où il y a des problèmes de repérage ou une absence de services.

Ils doivent être installés sur un seul côté du chemin. Sur les autoroutes, ils doivent être installés sur le côté droit de la chaussée dans chacune des directions. Sur les autres routes, ils doivent être installés du côté droit de la voie destinée à la circulation ouest-est ou sud-nord. Dans ce cas, l'indication doit être répétée au dos de la plaquette pour la circulation venant en sens inverse. Le kilo- métrage doit être indiqué par un nombre pair.

Les repères kilométriques I-260-1 à I-260-3 doivent être installés tous les 2 km de la même façon qu'un délinéateur, conformé- ment au dessin normalisé 019 du chapitre 3 « Danger » du présent tome. Cependant, sur les autoroutes, la distance entre les plaquettes peut être inférieure à 2 km, selon les besoins de repérage des équipes d'intervention d'urgence. Le panneau I-260-4, indiquant les limites d'une route sans services sur au moins 100 km, doit être installé à chaque extrémité du tronçon ne comportant pas de services.

Direction de la géomatique : <u>geomatique@transports.gouv.qc.ca</u> Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Date: 2025-01-23